Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260211-DB092026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 4 février 2026
Date d'affichage : 4 février 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le onze février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUR - M. Christian NAUDIN –- Mme Elisabeth PUILLANDRE - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Benoît QUEFFEULOU - Mme Antinéa FAMEL - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Manuéline HARRIVEL (procuration à Mme NEDELEC), Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)

Absente : Mme Annaig ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Pierre NORMANT

DELIBERATION 09/2026
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Au regard du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la gestion financière des collectivités territoriales, il est nécessaire d'examiner en détail les résultats de clôture afin de déterminer l'affectation la plus appropriée du résultat.

L'analyse des comptes fait apparaître, pour l'exercice 2025, un excédent de fonctionnement s'élevant à **1 393 224.25 €**, représentant la différence positive entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses effectivement engagées.

La Commission des Finances, réunie le 26 janvier 2026, a examiné les résultats de l'exercice et propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025. Cette proposition tient compte de la nécessité de couvrir le déficit constaté en section d'investissement, après prise en considération des restes à réaliser de l'exercice écoulé.

Aussi, les comptes pourraient être abondés, au budget primitif 2026, de la façon suivante :

- **1 314 784.85 €** à la couverture du besoin de financement dégagé au 31 décembre 2025 (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- **78 439.47 €** (soit le solde) pour le financement de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter la somme de **1 314 784.85 €** en recettes d'investissement au *compte 1068* du budget primitif 2026

DECIDE reporter le solde d'un montant de **78 439.47 €** en recettes de fonctionnement au *compte R002* du budget primitif 2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Pour extrait conforme,
La Maire,